|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

**\*\*\*\*\*\***

MIGRATIONS ET DEVELOPPEMENT

(M&D)



**\*\*\*\*\*\***

**Appel d’offres OUVERT SUR OFFRES DE PRIX
N° : MD001/2013 (SEANCE PUBLIQUE)**

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**

**Objet de CPS : Acquisition de trois unités complètes de distillation des plantes aromatiques et médicinales destinées aux coopératives**

**Sommaire :**

**INTRODUCTION** …………………………………………………………………..........................…………..

# Chapitre premier : clauses administratives et financiéres……..……

# ARTICLE 1: OBJET DU MARCHE……………………….………………..................………………..

**ARTICLE 2 : MODE DE PASSATION DU MARCHE :** ...................................................................

**ARTICLE 3 : documents Constitutifs DU MARCHE** ……………...........…………….

**ARTICLE 4 : TEXTES GENERAUX:** ………………………………....................……………….……..

**ARTICLE 5: CONSISTANCE DES fournitureS** ………………………..............……………..

**Article 6 : pièces mises à la disposition dU FOURNISSEUR** ………….....…….

**Article 7 : Election du domicile DU FOURNISSEUR**………………………...……..

**ARTICLE 8: NANTISSEMENT**…………………………………………………………….....................…

**ARTICLE 9. SOUS TRAITANCE ET APPORT EN SOCIETE :** ……………............…………..

**Article 10 : Conditions de livraison et d’instalation**…….......…………….

**Article 11 : nature des prix** ………………………………………………………......................

**Article 12 : caractere des prix**……………………………….................……………………

**ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF** .............................................................................................................................................................

**Article 14: retenue de garantie**…………………………..................………………………

**Article 15: ASSURANCES – RESPONSABILITE**……………………...............………………..

**Article 16 : propriete industriElle, commerciale ou intellectuelle**….......................................................................................................................................

**ARTICLE 17 : délai de garantie**………………………………………................……………….

# ARTICLE 18 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON…….........………………….

* + 1. **MODALITES DE LIVRAISON**…………………………………………………....................………..
		2. **LIEU DE LIVRAISON**………………………………………………………….......................………….

**Article 19 : Modalités de règlement**……………………………..............……………..

**Article 20: Réceptions Provisoire et définitive**……………........………………

**Article 21 : Pénalités pour retard**………………………………………................……...

**Article 22 : Retenue à la source applicable aux titulaires étrangers… non résidents au Maroc**………………………………..............…………..

**Article 23 : DROITS de timbre ET d’enregistrement**…………...........…………

**Article 24: lutte contre la FRAUDE ET la CORRUPTION**…………......……….

**Article 25: CAS DE FORCE MAJEURE**………………………………...............………………….

**Article 26: Résiliation du marche**………………………………………...............………..

**Article 27: Origine des fonds**…………………………………………………….................…..

# Article 28 : CONTESTATIONS……………………………………........……………………………..

# chapitre II : cahier des prescriptions techniques …………………………………

## ARTICLE 29 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES FOURNITURES……………

**INTRODUCTION :**

Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) a pour objet de fixer les conditions et les modalités d’achat des 3 unités complètes destinées à la distillation des plantes aromatiques et médicinales, Il a été établi par migration et développement, en vertu du décret n° 2-98-482 du 11 ramadan 1419 (30 décembre 1998) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l’Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leurs contrôle et à leur gestion.

**Entre les soussignés**

* **Entre**

Monsieur : **Hatim Gousrire,** Coordinateur de Migrations et Développement

* **D’une part,**
* **Et**
* Monsieur **………………….………………………….……** Agissant au nom et pour le compte de la société **…………………………….…………………** au capital de **………………………. DH**, siège social : **……….………………................……..** à inscrit au registre de commerce de**……………..** sous n° **………………….** affiliée à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale sous le n° **………………..……………**, Patente N°……………………, Identifiant fiscal N°…………………. titulaire du compte bancaire n°**………………………..………..………………….** ouvert **……………………..** agence de **…………………..…..** à **…………………..**
* Désigné ci-après par le fournisseur,
* **D’autre part,**

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

# Chapitre premier : clauses administratives et financiéres

# ARTICLE 1: OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet : **la fourniture et l’installation des unités de distillation par entrainement à la vapeur des plantes aromatiques et médicinales pour le compte de l’association migrations et développement dans le cadre du développement des produits de terroir.**

**ARTICLE 2 : MODE DE PASSATION DU MARCHE :**

Le présent marché est passé par appel d’offres ouvert sur offres de prix, en application des dispositions de l’alinéa 2 paragraphe 1 de l’article 16 et l’alinéa 3 paragraphe 3 de l’article 17 du décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l’Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

###### ARTICLE 3 : documents Constitutifs DU MARCHE

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS);
3. Le bordereau des prix - détail estimatif;
4. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l’Etat (C.C.A.G.T) approuvé par le décret n° 2-99-1087 du 29 Moharrem 1421 (04 Mai 2000).

**ARTICLE 4 : TEXTES GENERAUX:**

Le fournisseur est soumis aux dispositions des textes généraux ci-après :

1. Le Décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l’Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.
2. Le Décret Royal n° 330-66 du 10 Moharram 1387 (21 Avril 1967) portant réglementation générale de la comptabilité publique tel qu’il a été complété ou modifié.
3. Les textes officiels réglementant les salaires et la main d’œuvre.
4. Le Décret n° 2-07-1235 du 4 Novembre 2008 relatif au Contrôle des Dépenses de l’Etat.
5. Tous les textes réglementaires rendus applicables à la date de l’ouverture des plis.
6. Le Dahir du 28 Août 1948 relatif au nantissement, tel qu’il a été modifié et complété.
7. Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l’Etat rendus applicables à la date de signature du marché

Le fournisseur devra se procurer ces textes s’il ne les possède pas déjà et ne pourra en aucun cas exciper de leur ignorance ni de se dérober aux obligations qui y sont contenues.

**ARTICLE 5 : CONSISTANCE DES fournitureS**

Les fournitures à livrer au titre du présent marché font l’objet d’un seul lot consistant en ce qui suit :

* **Trois Alambics** d’une capacité d’environ 400 L chacun avec les soupapes de sûreté, le condenseur et tous les accessoires nécessaires pour la distillation par entrainement à la vapeur ;
* **Trois chaudières** en acier inoxydable conformes à la réglementation des générateurs à vapeur, Combustion à gaz, équipées des dispositifs de régulation, de sécurité, d’alarme et des accessoires nécessaires pour son fonctionnement ;
* **Trois essenciers** en Inox d’une capacité de 30 litres ;

**Article 6 : pièces mises à la disposition dU FOURNISSEUR**

Aussitôt après la notification de l’approbation du marché, le maître d’ouvrage remet gratuitement au fournisseur, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l’occurrence les pièces expressément désignées à l’article 3 du présent CPS à l’exception du cahier des clauses administratives générales applicable au marché de travaux.

 Le maître d’ouvrage ne peut délivrer ces documents qu’après constitution du cautionnement définitif, le cas échéant.

**Article 7 : Election du DOMICILE DU FOURNISSEUR**

Toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile du fournisseur dans son acte d’engagement.

En cas de changement de domicile, le fournisseur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

**ARTICLE 8 : NANTISSEMENT**

Néant.

**ARTICLE 9. SOUS TRAITANCE ET APPORT EN SOCIETE :**

Suite à l’article 84 du décret n° 2-06-388 précité : la sous-traitance est un contrat écrit par lequel le titulaire confie l’exécution d’une partie de son marché à un tiers. Le titulaire choisit librement ses sous-traitants sous réserve qu’il notifie au maître d’ouvrage la nature des prestations qu’il envisage de sous-traiter et l’identité, la raison ou la dénomination sociale et l’adresse des sous-traitants. Le taux des prestations à sous- traiter ne doit pas dépasser 50 % du montant total du marché.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents prévues à l’article 22 et 23 du décret des marchés publics.

Le maître d’ouvrage peut exercer un droit de récusation par lettre motivée, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de l’accusé de réception, notamment lorsque les sous-traitants ne remplissent pas les conditions prévues à l’article 22 du décret des marchés publics.

Le titulaire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d’ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et les tiers.

Le maître d’ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

**Article 10 : Conditions de livraison ET D’INSTALLATION**

Le fournisseur devra livrer les fournitures désignées en objet dans un délai maximal de 60 jours. Le délai de livraison court à partir de la date prévue par l’ordre de service prescrivant le commencement de la livraison des fournitures.

**Article 11 : nature des prix**

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des fournitures y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au fournisseur une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison des fournitures.

**Article 12 : caractere des prix**

 Les prix du présent marché sont fermes et non révisables. Ces prix doivent s’entendre tous frais et taxes compris pour les fournitures objet du marché rendues aux lieux de livraison. Ils doivent être libellés en Dirhams marocains et tenir compte des dispositions de l’article 49 du CCAG-T.

**ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

 La caution provisoire à produire est fixée à 18.000 DH (Dix-huit mille dirhams). Le cautionnement définitif sera de 3 % (trois pour cent) du montant initial du marché et doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la date de notification de l’approbation dudit marché et ce, conformément aux dispositions de l’article 12, paragraphe 3 du CCAG-T.

Cette caution définitive sera restituée au fournisseur à la suite d’une main levée délivrée par le maître d’ouvrage après la date de réception définitive.

**Article 14 : retenue de garantie**

Une retenue de garantie sera prélevée sur les acomptes. Elle est égale à dix pour cent (10 %) du montant de chaque acompte.

Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra sept pour cent (7%) du montant initial du marché augmenté le cas échéant, du montant des avenants.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande du fournisseur, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie n’est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d’une mainlevée délivrée par le maître d’ouvrage qu’après expiration du délai de garantie est cela par un décompte définitif établi après le procès-verbal de réception définitifs.

**Article 15 : ASSURANCES - RESPONSABILITE**

Le fournisseur doit adresser au maître d’ouvrage, avant tout commencement de réalisation des fournitures, les copies des polices d’assurance qu’il doit souscrire et qui doivent couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché, et ce conformément aux dispositions de l’article 24 du CCAG-Travaux tel qu’il a été modifié et complété.

# Article 16 : propriete industriElle, commerciale ou intellectuelle

# Le fournisseur garantit formellement le maître d’ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d’invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

# Il appartient au fournisseur le cas échéant, d’obtenir les cessions, licence d’exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

**ARTICLE 17 : délai de garantie**

Le délai de garantie pour chaque unité est fixé à12mois à compter de la date de la réception partielle de cette dernière.

Pendant le délai de garantie, le fournisseur sera tenu, de procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas de mauvaise qualité, anomalies ou défectuosités constatées, sans pour autant que ces fournitures supplémentaires puissent donner lieu au paiement à l'exception de celles résultant de l’usure normale, d'un abus d'usage ou de dommages causés par le maître d’ouvrage.

Le fournisseur s’engage à réaliser une visite par unité de distillation au cours des premières trois mois de mise en fonctionnement, et de faire un contrôle de bon fonctionnement et gestion des unités de distillation. Elle sera effectuée en présence des représentants dûment habilités de M&D et du fournisseur

# ARTICLE 18 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON

1. **MODALITES DE LIVRAISON**

Le fournisseur doit respecter les principales dispositions suivantes :

* Les fournitures livrées par le fournisseur doivent être accompagnées d’un bulletin de livraison établi en sept(7) exemplaires. Ce bulletin doit indiquer :
1. La date de livraison ;
2. La référence au marché ;
3. L’identification du fournisseur ;
4. L’identification des fournitures livrées (N° du marché, N° de l’article, désignation et caractéristique des fournitures, quantités livrées…..etc.).
5. Le bénéficiaire.
* Aucune livraison ne peut avoir lieu si elle ne fait pas l’objet d’un ordre de service. Elle sera effectuée en présence des représentants dûment habilités du fournisseur, de Migrations et Développement et un représentant des organisations bénéficiaires
* **Elles sont effectuées en présence des représentants dûment habilités du maître d’ouvrage et du fournisseur.**
* Toute livraison de fournitures doit s’effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés et dans tous les cas selon un programme préétabli par le fournisseur et accepté par le maître d’ouvrage.
* Avant toute livraison de fournitures, le fournisseur doit faire parvenir un préavis d’au moins trois jours au maître d’ouvrage.
* Le fournisseur s’engage à installer et la mise en fonctionnement de toutes les unités complètes dans les zones désignées par M&D
* Le fournisseur s’engage à garantir le bon fonctionnement des unités de distillation.
* Le fournisseur s’engage à réaliser des formations sur le fonctionnement des unités de distillation aux bénéficiaires par zone désignée par M&D.
* Lorsque des contrôles préliminaires **laissent apparaître des discordances entre le matériel proposé et celui effectivement livré**, la livraison est refusée par le maître d’ouvrage et le fournisseur est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou, le cas échéant, pourvoir au remplacement des fournitures non-conformes.
* Le retard engendré par le remplacement ou la correction des fournitures jugées non conformes par le maître d’ouvrage sera imputable au fournisseur et la non réception par le maître d’ouvrage ne justifie pas, par lui-même, l’octroi d’une prolongation du délai contractuel.
* Après correction des défauts et anomalies constatés, ou remplacement des fournitures refusées, le maître d’ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.
* En cas de contestation, le titulaire reste responsable de la marchandise jusqu’à sa livraison aux zones bénéficiaires.
* M&D se réserve le droit de procéder, à tout moment, à des contrôles par ses propres agents habilités ou par toute autre personne morale ou physique désignée par ses soins, des quantités et de la qualité des distilleries retenu dans les consultations.
* Dans le cas où il s’avère que le fournisseur ne se conforme pas strictement à ces dispositions, M&D peut prendre à son encontre toutes mesures qu’il juge nécessaires,
* Le Fournisseur doit se conformer aux prospectus, notices techniques, catalogues et tous les documents techniques décrivant les caractéristiques et performances techniques du matériel proposé lors de son offre, et qui répondent effectivement aux clauses techniques.
1. **LIEU DE LIVRAISON**

La livraison des prestations objet du présent marché devra être réalisée par les moyens propres du Fournisseur aux lieux indiqués par Migrations et Développement.

Les prestations sont destinées aux organisations bénéficiaires dans les sites suivants :

* Village Tagmoute, Commune Rurale Assais, cercle Taliouine province Taroudant,
* Centre Tafraout, province Tiznite,
* Centre de la commune rurale Talgjounte cercle Ouled Barhil province Taroudannt,

 Le fournisseur doit déclarer avoir pris connaissance et visité les sites concernés par le projet,

# Article 19 : Modalités de règlement

 Pour l’établissement des décomptes le fournisseur est tenu de fournir au maître d’ouvrage une facture appuyée par les bons de livraisons après chaque réception partielle et établie en sept(7)exemplaires décrivant les fournitures livrées et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

Le règlement sera effectué sur la base desdits décomptes en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement livrées, déduction faite de la retenue de garantie et l’application des pénalités de retard, le cas échéant.

Sur ordre du maître d’ouvrage, les sommes dues au fournisseur seront versées au Compte bancaire désigné par le fournisseur dans son acte d’engagement.

# Article 20 : Réceptions Provisoire et définitive

Le maître d’ouvrage s’assure, en présence du fournisseur ou de son représentant, de la conformité des unités aux spécifications techniques du marché.

**Le matériel livré, est soumis à des vérifications destinées à constater la conformité à tous égards des unités livrées avec le descriptif technique indiqué dans le CPS.**

**Une réception partielle sera prononcée après chaque mise en fonction d’une unité. La réception provisoire tiendra lieu après la dernière réception partielle.**

**L’entrepreneur avise le maitre d’ouvrage, par écrit, de la date à laquelle il estime la mise en fonctionnement de chaque unité.**

**Les opérations sus mentionnées sont sanctionnées, selon le cas, par un procès-verbal de réception partielle, provisoire ou définitive signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet.**

**La réception définitive est prononcée après l’expiration du délai de garantie.**

# ARTICLE 21 : Pénalités pour retard

A défaut d'avoir terminé la livraison des fournitures dans les délais prescrits (, il sera appliqué au fournisseur une pénalité par jour calendaire de retard de 1 ‰ (UN pour mille) du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au fournisseur.

L’application de ces pénalités ne libère en rien le fournisseur de l’ensemble des autres obligations et responsabilités qu’il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à DIX POUR CENT (10%) du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l’autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions de l’article 70 du CCAG applicable aux marchés de travaux.

# Article 22 : Retenue à la source applicable aux titulaires étrangers non résidents au Maroc

Une retenue à la source au titre de l’impôt sur les sociétés ou de l’impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des fournitures réalisées au Maroc dans le cadre du présent marché.

**Article 23 : DROITS DE timbre ET d’enregistrement**

Le fournisseur doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement et timbre du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

**Article 24 : lutte contre la FRAUDE ET la CORRUPTION**

Le fournisseur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d’exécution du marché.

Le fournisseur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s’appliquent à l’ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché.

**Article 25 : CAS DE FORCE MAJEURE**

 1- Le fournisseur ne sera pas exposé à des pénalités, ou à la résiliation pour non-exécution, si, et dans la mesure où, son retard à achever les fournitures ou autre carence à remplir les obligations qui lui incombent en exécution du marché, est dû à la force majeure.

 2- Aux fins de la présente clause, le terme « force majeure » désigne un des événements échappant au contrôle du fournisseur tels qu’ils sont définis au niveau de l’article 43 du CCAG-T.

 3- En cas de force majeure, le fournisseur notifiera rapidement par écrit au maître d’ouvrage l’existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s’il reçoit des instructions contraires de l’administration, le fournisseur continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes en exécution du marché, dans la mesure où cela est raisonnablement pratique de les exécuter, et s’efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d’exécuter les obligations dont l’exécution n’est pas entravée par la force majeure.

**Article 26 : Résiliation du marche**

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues par le décret 2-06-388 précité et notamment par celles prévues aux articles 28, 30, 43 à 48,53, 60 et 70 du C.C.A.G.T.

 La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l’action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

**Article 27 : Origine des fonds**

Les prestations objet du présent marché seront financées dans le cadre du budget d’investissement du projet de valorisation des plantes aromatiques et promotion de l’implication des femmes rurales dans le développement économique local financé par l’Agence Nationale de Développement des Zones Oasiennes et Arganiers (ANDZOA) et le Ministère de la solidarité de la femme de la famille et du développement social.

# Article 28 : CONTESTATIONS

Tout litige entre le Maitre d’ouvrage et le fournisseur sera porté devant le Tribunal d’Agadir siégé en matière administrative.

# chapitre II : cahier des prescriptions techniques

## ARTICLE 29 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES FOURNITURES

**Caractéristiques d’une unité complète de distillation des plantes aromatiques et médicinales.**

|  |
| --- |
| **ALAMBIC / DISTILLATEUR PLANTES 400 litres - PRO3 - INOX 316L*** Distillateur de plantes comprenant :
* Cuve à fond plat INOX 316L avec isolation thermique.
* Epaisseur cuve et couvercle INOX 316L : 20/10ème
* Avec couvercle à fermeture par vis réglables
* Avec joint alimentaire
* Avec thermomètre et soupape sécurité 0.5 bars
* 1 grille perforée INOX 304 avec mat de soulèvement
* 1 x refroidisseur 500 litres avec serpentin INOX 316L
* Les conduites de raccordement
* Chauffage par source de vapeur externe non compris
 |
| **Panier perforé 400 litres - INOX 304 ou 316*** Pour les plantes avec petites particules
 |
| **Kit double distillation (cohobtation)*** Complet avec pompe INOX
 |
| **Kit niveau eau (hydro distillation)*** Niveau d'eau souple pour cuve
* Pour hydro distillation
 |
| **Générateur vapeur Basse pression 0 à 0,2 bars*** Chaudière à gaz, vapeur propre - Pour alambic 400 litres basse presse moins de 0,5 bars
* Chauffage gaz naturel ou butane
* Bruleurs avec système de sécurité
 |
| **Kit raccordement source vapeur à distillateur*** Comprenant flexible vapeur isolé et raccords Inox
* Condenseur INOX
 |
| **ESSENCIER INOX 30 litres avec robinetterie INOX** * Assise stable
* Réalisé en INOX 304 ou INOX 316 L
* Avec serpentin INOX 316 - 1/2'
* Entrées et sorties :
* Sortie eau florale Vanne rapide Vanne
* Sortie inclinée huile essentielle avec vanne multi tours
* Entrée hydrolats avec tétine pour tuyau souple
* Sortie vidange avec vanne
* Cône de débordement
* Vanne multi tours pour la récupération des huiles
* avec tétine pour raccordement tuyau
* Avec robinetterie complète INOX 316L :
* Réservoir en verre pour une meilleure visualisation et séparation huiles/ eaux florales - diamètre 4 cm
* Surface d'échange appropriée
 |
| **LEVAGE du panier ou de la grille de l'alambic** **Potences à flèche triangulée** - Potences sur fût - avec palan manuel* Rotation partielle 270⁰
* Hauteurs Sous Bras : 2,80 m
* Hauteurs hors tout : 3,5 m
* Assise coloris : 430 mm
* Finition laque antirouille
* Accoudoir : 1500 mm
* portée : 2 m
* forces 1000 kg
 |
| **Plateforme** * Plateforme inoxydable à Finition laque antirouille
* L'ouverture de l'alambic se trouvera à 40 cm au-dessus du sol de la plateforme
* Composition de la plateforme :
* D’un escalier avec rambardes
* D’une plateforme avec un trou au centre pour permettre l’accès à l'ouverture de l'alambic
* D’une rambarde autour de la plateforme : hauteur 1 mètre
* La rambarde est composée de tube diamètre 16 et 27 mm
 |
| Transport, Installation et mise en place |

**Bordereau des prix – détail estimatif**

**Fourniture et installation de trois unités de distillation des plantes aromatiques et médicinales**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Désignation** | **U** | **Quantité** | **PU HT** | **Prix HT en DH** |
| **ALAMBIC / DISTILLATEUR PLANTES 400 litres - PRO3 - INOX 316L*** Distillateur de plantes comprenant :
* Cuve à fond plat INOX 316L avec isolation thermique
* Epaisseur cuve et couvercle INOX 316L : 20/10 ème -
* Avec couvercle à fermeture par vis réglables
* Avec joint alimentaire
* Avec thermomètre et soupape sécurité 0.5 bars
* 1 grille perforée INOX 304 avec mat de soulèvement
* 1 x refroidisseur 500 litres avec serpentin INOX 316L
* Les conduites de raccordement
* Chauffage par source de vapeur externe non compris
 |  |  |  |  |
| **Panier perforé 400 litres - INOX 316*** Pour les plantes avec petites particules
 |  |  |  |  |
| **Kit double distillation (cohobtation)*** Complet avec pompe INOX
 |  |  |  |  |
| **Kit niveau eau (hydro distillation)*** Niveau d'eau souple pour cuve
* Pour hydro distillation
 |  |  |  |  |
| **Générateur vapeur Basse pression 0 à 0,2 bars*** Chaudière à gaz , vapeur propre - Pour alambic 400 litres basse presse moins de 0,5 bars
* Chauffage gaz naturel ou butane
* Bruleurs avec système de sécurité
 |  |  |  |  |
| **Kit raccordement source vapeur à distillateur*** Comprenant flexible vapeur isolé et raccords Inox
 |  |  |  |  |
| **ESSENCIER INOX 30 litres avec robinetterie INOX** * Assise stable
* Réalisé en INOX 304 ou INOX 316 L
* Avec serpentin INOX 316 - 1/2'
* Entrées et sorties :
* Sortie eau florale Vanne rapide Vanne
* Sortie inclinée huile essentielle avec vanne multi tours
* Entrée hydrolats avec tétine pour tuyau souple
* Sortie vidange avec vanne
* Cône de débordement
* Vanne multi tours pour la récupération des huiles
* avec tétine pour raccordement tuyau
* Avec robinetterie complète INOX 316L:
* Réservoir en verre pour une meilleure visualisation et séparation huiles/ eaux florales diamètre 4 cm
* Surface d'échange largement dimensionnée
 |  |  |  |  |
|  |
| **LEVAGE du panier ou de la grille de l'alambic Potences à flèche triangulée - Potences sur fût - avec palan manuel*** Rotation partielle 270⁰
* Hauteurs Sous Bras: 2,80 m
* Hauteurs hors tout: 3,5 m
* Assise coloris: 430 mm
* Finition laque antirouille
* Accoudoir: 1500 mm
* portée: 2 m
* forces 1000 kg
 |  |  |  |  |
|   |  |  |
| **Plateforme** * Plate-forme inoxydable à Finition laque antirouille
* L'ouverture de l'alambic se trouvera à 40 cm au-dessus du sol de la plateforme
* Composition de la plateforme:
* D 'un escalier avec rambardes
* D' une plateforme avec un trou au centre pour permettre l' accès à l'ouverture de l'alambic
* D’une rambarde autour de la plateforme : hauteur 1 mètre
* La rambarde est composée de tube diamètre 16 et 27 mm
 |  |  |  |  |
|   |  |  |
| **Transport, Installation et mise en place** |  |  |  |  |
| **TOTAL HT** |  |  |
| **TVA 20%** |  |  |
| **TOTAL TTC** |  |  |

**Arrêté le présent Bordereau des prix – détail estimatif à la somme de** ..........................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................

Fait à …………………… Le ……………………

**Signé :** Le soumissionnaire

**.**

Dernière page

Marché passé par appel d’offres ouvert sur offres de prix, en application des dispositions de l’alinéa 2 paragraphe 1 de l’article 16 et l’alinéa 3 paragraphe 3 de l’article 17 du Décret n° 2 -06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l’Etat ainsi que les règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

**MARCHE N°** :………MD 001/2013…………………………………………

OBJET : **Fourniture et installation de trois unités de distillation DES PLANTES aromatiques et médicinales pour le compte de l’association migrations et développement.**

**MONTANT :** En chiffre………… ……………………………………

 En lettre………………………………………………....

|  |  |
| --- | --- |
| **Présenté par : Migrations & Développement****Taliouine, le :** | **Lu et Accepté par le Fournisseur****Taliouine, le :** |